

GUIDE UTILISATEUR POUR USAGER PARTICULIER

Portail des Successions Vacantes

Vous trouverez ci-dessous un sommaire concernant les différentes sections de ce guide utilisateur :

1. Principaux services du Portail des Successions Vacantes.
2. Pour qui puis-je agir ?
3. Foire aux questions.
4. Zoom sur deux cas d'usage : déclarer une créance et revendiquer une succession vacante pour mon compte.
5. Zoom sur les étapes de gestion et le suivi des démarches.

PRINCIPAUX SERVICES DU PORTAIL DES SUCCESSIONS VACANTES

Vous pouvez retrouver ci-dessous une description des différents services accessibles sur le Portail des Successions Vacantes.

RECHERCHE D'UNE SUCCESSION VACANTE



Moteur de recherche permettant à l'usager d'identifier si les services du Domaine ont été nommés pour prendre en charge une succession vacante à travers la consultation du registre national des successions vacantes restitué au cas par cas dans le Portail des Successions Vacantes.

NOMINATION DU DOMAINE



Formulaire de transmission de la décision de nomination des services du Domaine par le tribunal judiciaire compétent avec module de téléversement de justificatifs.

DÉCLARATION DE CRÉANCES



Formulaire de déclaration de créances avec module de téléversement de justificatifs.

REVENDICATION D'UNE SUCCESSION



Formulaire de revendication d'une succession vacante avec module de téléversement de justificatifs.

TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES



Service de transmission de justificatifs complémentaires à une précédente démarche identifiée par le numéro de la démarche et le nom du défunt.

SUIVI DES DÉMARCHES



Service de suivi de l'état d'avancement des démarches réalisées sur le Portail des Successions Vacantes.

SERVICE DE NOTIFICATION D'ALERTE



Service d'affichage d'alertes à chaque évolution du statut d'une démarche réalisée sur le Portail des Successions Vacantes.

ÉVOLUTIVITÉ DE L'APPLICATION

Prochainement, de nouveaux services compléteront l'offre existante du Portail des Successions Vacantes :



Accès à une messagerie sécurisée



Traduction en langue anglaise du Portail des successions vacantes

À noter : Les données saisies et les pièces justificatives transmises via les formulaires de démarches sont ensuite reçues et vérifiées par un agent du Domaine.

QUI PEUT AGIR POUR MOI ? POUR QUI PUIS-JE AGIR ?

Pour chaque démarche proposée sur le Portail des Successions Vacantes, le tableau ci-dessous récapitule les modalités d'action autorisées en fonction du type d'usager.



CATÉGORIE D'USAGER	NOMINATION DU DOMAINÉ	DÉCLARATION DE CRÉANCES	REVENDICATION	TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES	SUIVI DES DÉMARCHES
Usager particulier pour son propre compte	✓ Vous pouvez transmettre une décision de nomination et des pièces justificatives.	✓ Vous pouvez déclarer une créance et transmettre des pièces justificatives.	✓ Vous pouvez revendiquer une succession vacante et transmettre des pièces justificatives.	✓ Vous pouvez transmettre des justificatifs complémentaires pour les démarches initiées sur le Portail des Successions Vacantes et reçues par les services du Domaine.	✓ Vous pouvez consulter le statut d'avancement de vos démarches et la récapitulation des données que vous avez saisies, dans ce cadre, en utilisant le service de suivi des démarches.
Usager particulier pour autrui	∅ Vous ne pouvez pas transmettre une décision de nomination pour le compte d'autrui.	∅ Vous ne pouvez pas déclarer une créance pour le compte d'autrui.	✓ Vous pouvez revendiquer une succession vacante pour le compte d'autrui et transmettre des pièces justificatives.	✓ Vous pouvez transmettre des justificatifs complémentaires pour les démarches initiées sur le Portail des Successions Vacantes et reçues par les services du Domaine.	✓ Vous pouvez consulter le statut d'avancement de vos démarches et la récapitulation des données que vous avez saisies dans ce cadre en utilisant le service de suivi des démarches. ∅ Vous ne pouvez pas suivre une démarche pour le compte d'autrui.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous pouvez retrouver ci-dessous les réponses aux questions les plus couramment posées dans le cadre de l'utilisation du Portail des Successions Vacantes.

Traitement des démarches

Quel est le délai moyen de traitement des démarches ?

Le temps d'instruction des démarches varie fortement selon la nature des démarches reçues par les services du Domaine et est notamment lié aux éléments suivants :

- Nombre d'échanges avec les services du Domaine en cas de démarche incomplète ;
- Composition de l'actif de succession ;
- Complexité du dossier.



Connexion

Je ne retrouve plus mon identifiant :

Il s'agit de votre numéro fiscal. Vous pouvez aussi vous identifier à travers FranceConnect.

Je ne retrouve plus mon mot de passe :

Vous pouvez utiliser le service d'aide proposé par FranceConnect ou sur le site impots.gouv.fr.

Je n'ai pas accès aux services du Portail des Successions Vacantes :

- Veuillez vérifier dans votre messagerie électronique la présence du récépissé de la création de votre compte. Merci de vérifier aussi vos courriels indésirables.
- Veuillez vérifier que l'adresse électronique renseignée dans le service « Mon compte » est correctement orthographiée sans oubli de caractères.

Télé-démarches

L'usage du portail est-il obligatoire ?

- Vous êtes invités à privilégier l'utilisation du Portail des Successions Vacantes au lieu des autres canaux d'accès possibles (courrier, téléphone).
- Le service de suivi des démarches restitue le statut d'avancement des démarches réalisées dans le Portail des Successions Vacantes uniquement.

Je ne reçois pas de récépissé de mes démarches :

- Veuillez vérifier que l'adresse électronique renseignée dans le service « Mon compte » correspond bien à la vôtre.
- Veuillez vérifier vos courriels indésirables.

Une fonctionnalité ou l'affichage du portail ne fonctionne plus :

- Veuillez vérifier votre connexion internet puis essayez de vous déconnecter et de vous reconnecter.
- Veuillez vérifier la taille de la fenêtre de votre navigateur.

Le téléversement ne fonctionne pas (chargement infini ou message d'erreur) :

- Veuillez vérifier la raison du dysfonctionnement du téléversement, en cliquant sur le « ? » gris à côté du champ.
- Veuillez vérifier la taille du document (500 Ko max), le nom du document (évitez les caractères spéciaux) et le format du document : si nécessaire fractionnez l'envoi en plusieurs documents de chacun 500 Ko maximum. Le Portail des Successions Vacantes accepte les formats de fichier PDF et les documents signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature de type PAdES intégrant la signature dans le document.
- Veuillez réessayer après vous être déconnecté puis reconnecté.

Gestion des données personnelles

Combien de temps mes données sont-elles sauvegardées ? Sont-elles exploitées à des fins commerciales ?

Pour accéder aux mentions d'information relatives aux droits dont vous disposez en vertu du RGPD, veuillez cliquer [sur le lien en bas des formulaires de démarches et dans le service « Mon compte »](#).

ZOOM sur deux cas d'usage (cas 1) : « Je suis particulier et je souhaite déclarer une créance »

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes liées au traitement d'une déclaration de créance.

Etapes	Description	Détails de l'étape
Etape initiale	Une personne dont je suis créancier décède. Aucun héritier ne se manifeste pour accepter la succession.	Je décide de réaliser une démarche pour faire valoir mes droits sur une succession vacante en qualité de créancier du défunt.
✓ Etape 1 (télédémarche)	Je vérifie si les services du Domaine sont nommés pour gérer la succession vacante. Si les services du Domaine sont nommés, je peux déposer ma déclaration de créance sur le Portail des Successions Vacantes (voir étape 4).	J'accède au service de recherche des successions vacantes via le Portail des Successions Vacantes. Je saisiss les informations relatives au défunt (code postal, nom, prénom, date de décès) pour vérifier si les services du Domaine ont été nommés pour gérer la succession vacante.
✓ Etape 2 (démarche hors portail)	Si les services du Domaine ne sont pas nommés, j'envoie ma requête au tribunal judiciaire déterminé par le lieu de domicile du défunt.	Lorsque les résultats de la recherche indiquent que les services du Domaine ne sont pas encore nommés, je rassemble l'ensemble des pièces nécessaires et transmets ma requête au tribunal judiciaire compétent pour demander la nomination des services du Domaine.
✓ Etape 3 (télédémarche)	J'effectue la démarche de télétransmission de la décision de nomination au service du Domaine déterminé par le lieu de domicile du défunt.	Une fois l'ordonnance de nomination rendue, je m'authentifie à mon espace particulier pour accéder au service de transmission d'une décision de nomination depuis le Portail des Successions Vacantes. Je peux alors compléter le formulaire associé auquel je joins l'ordonnance de nomination, l'acte de décès et la copie de la requête.
Notification	Je reçois par courriel un récépissé me confirmant la bonne réception de ma démarche.	J'attends l'instruction de ma demande par les services du Domaine.
Notification	Je suis ensuite notifié par courriel de la bonne prise en charge de la succession vacante par les services Domaine.	Je peux effectuer la demande de paiement de ma créance sur le Portail des Successions Vacantes.
✓ Etape 4 (télédémarche)	Je peux alors transmettre ma déclaration de créance aux services du Domaine.	Je m'authentifie à mon espace particulier pour accéder au service de déclaration de créance depuis le Portail des Successions Vacantes. Je complète alors le formulaire (référence du dossier, nom du défunt, montant et nature de la créance, numéros IBAN et BIC, nom du titulaire du compte bancaire à créditer) et joins le RIB de la banque concernée.
Notification	Je reçois par courriel un récépissé me confirmant la bonne prise en compte de ma démarche.	J'attends le traitement de ma démarche par les services du Domaine.
Notification	Je suis ensuite notifié par courriel du paiement de ma créance (paiement total ou partiel selon le montant de l'actif disponible au compte de la succession vacante).	Au préalable, le projet de règlement du passif établit l'ordre de paiement des créanciers à concurrence de l'actif disponible de la succession concernée. Une fois les créanciers désintéressés, la succession vacante peut être clôturée par le service du Domaine compétent.

ZOOM sur deux cas d'usage (cas 2) : « Je suis particulier et je souhaite revendiquer une succession vacante »

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes liées au traitement d'une revendication de succession vacante.

Etapes	Description	Détails de l'étape
Etape initiale	Je souhaite revendiquer une succession vacante.	Au préalable, je dois vérifier si la succession est gérée par les services du Domaine.
✓ Etape 1 (télédémarche)	Je vérifie si les services du Domaine sont bien nommés pour gérer la succession vacante. Si les résultats de la recherche indiquent que le Domaine a bien été nommé , je peux poursuivre ma démarche.	J'accède au service de recherche des successions vacantes via le Portail des Successions Vacantes. Je saisis les informations relatives au défunt (code postal, nom, prénom, date de décès) pour vérifier si les services du Domaine ont été nommés pour gérer la succession vacante.
✓ Etape 2 (télédémarche)	Je dépose ma demande de revendication de la succession vacante sur le Portail des Successions Vacantes.	Je m'authentifie à mon espace particulier pour accéder au service de revendication des successions vacantes depuis le Portail des Successions Vacantes. Je complète les champs obligatoires du formulaire (référence du dossier, nom du défunt, acte de notoriété, demande en restitution de succession vacante).
Notification	Je reçois un par courriel un récépissé me confirmant la bonne prise en compte de ma démarche.	J'attends le traitement de ma démarche par les services du Domaine.
✓ Etape 3 (télédémarche)	Je me tiens informé sur l'état d'avancement de ma demande.	Je consulte le service de suivi des démarches pour connaître l'état du traitement de ma revendication.

ZOOM SUR LES ÉTAPES DE GESTION ET LE SUIVI DES DÉMARCHES

Un dossier de succession vacante présente différentes étapes de gestion.

Vous pouvez suivre sur le Portail des Successions Vacantes **le statut du dossier au regard des différentes étapes rappelées ci-dessous.**

Etapes de gestion	Signification	Services affichés dans le Portail des Successions Vacantes
1. Nomination	<p>L'ordonnance de nomination a bien été reçue par les services du Domaine. → L'examen des pièces du dossier est en cours. Les premières recherches sur le défunt et son patrimoine sont initiées.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nomination des services du Domaine ;• Suivi de démarche.
2. Inventaire	<p>Le recensement du patrimoine successoral est en cours. → Le curateur dresse l'inventaire des biens du défunt, afin de reconstituer le patrimoine successoral, à l'actif et au passif. → Si vous estimez détenir une créance à l'encontre du défunt, vous devez déclarer cette créance auprès du service du Domaine. Celui-ci paiera les créanciers dans l'ordre prévu par les textes et dans la limite de l'actif successoral disponible.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de créances ;• Revendication d'une succession ;• Suivi de démarche.
3. Ventes des biens	<p>Les biens immobiliers du défunt sont en cours de vente. → Les produits de ces ventes sont inscrits à l'inventaire, à l'actif de succession, et permettent de payer les dettes de la succession.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de créances ;• Revendication d'une succession ;• Suivi de démarche.
4. Règlement du passif	<p>Un plan de règlement du passif est réalisé. → Le paiement des créances est en cours, selon l'ordre établi et dans la limite de l'actif successoral.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de créances ;• Revendication d'une succession ;• Suivi de démarche.
5. Clôture du dossier	<p>La succession vacante a normalement pris fin, par le paiement des créanciers, par épuisement des sommes disponibles ou suite à revendication des héritiers. → Dans certains cas, une réouverture du dossier est nécessaire (paiement de créanciers tardifs, revendication après clôture sous 10 ans à compter du décès)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de créances ;• Revendication d'une succession ;• Suivi de démarche

À noter : Les délais de traitement varient fortement en fonction de la nature des démarches reçues par les services du Domaine.